



DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Prévenir pour mieux réagir

Les risques majeurs



Risques d'inondations



Risques de feux de forêt



Risques de mouvements de terrain



Risques de transport
de matières dangereuses

Plan du Val

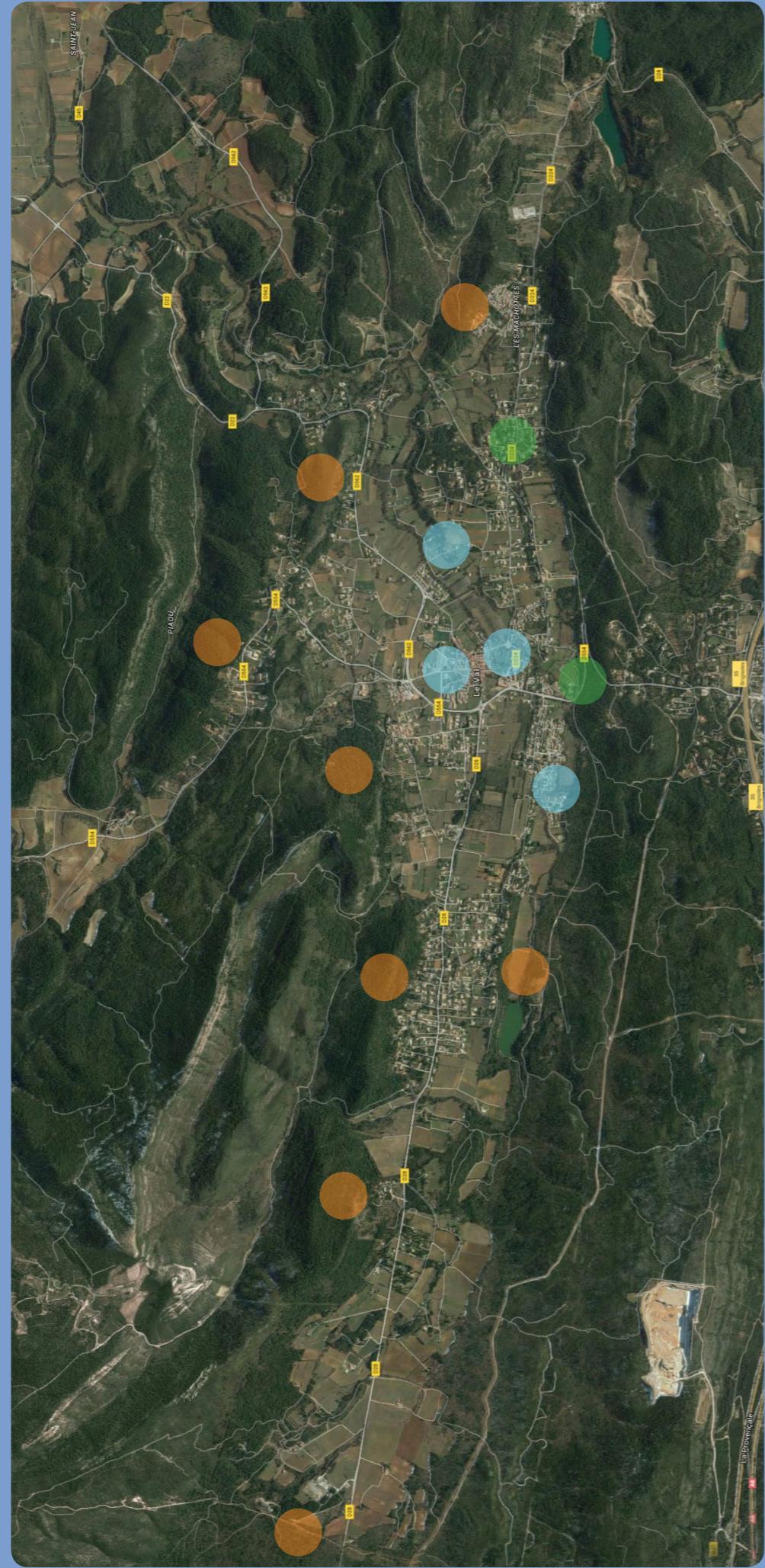
Risques
de feux de forêt



Risques de transport
de matières dangereuses



Risques
d'inondations



Le mot du Maire

Mesdames, Messieurs,

La terre, l'eau, l'air, le feu, indispensables à la vie, à toutes les vies, sont devenus au fil des ans, des décennies, des siècles, des millénaires, autant de risques naturels, rythmant la vie et l'histoire des hommes.

L'homme, en recherche constante de la protection de sa vie, doit s'adapter au naturel des risques pour sur vivre, un paradoxe nécessaire, augmenté au fil du temps par les défenses technologiques des humains.

Aujourd'hui, risques naturels et risques technologiques s'ajoutent et s'additionnent, rendant la vie de l'homme de plus en plus difficile et complexe à vivre au quotidien.

Et petit à petit, mais de façon inéluctable, échappant à toute logique, s'est imposée aux hommes, une logique implacable, celle de se protéger et de se prémunir des risques naturels et technologiques.

L'indispensable pour la vie est devenu l'impensable pour la survie. Et si l'homme a créé les risques technologiques pour vivre et se protéger des risques naturels, il a surtout créé la société du risque et c'est contre elle, qu'il se bat, se débat.

Cette société du risque est devenue une priorité, à la fois pour la protection de l'homme et des populations et pour l'aménagement des périmètres et des territoires de vie.

Pour cela, il faut s'informer pour connaître et informer pour se reconnaître. C'est ainsi qu'au fil des âges et à l'orée du troisième millénaire, sont apparus les textes, pour transmettre les connaissances et les savoirs, les textes qui informent et ceux qui les réglementent.

Je vous remercie, Valoises et Valois pour votre écoute et votre attention. Bonne lecture,

M. Bernard SAULNIER



Sommaire

Préambule	5
Présentation, identification, actions, gestion de la crise	6
Le risque naturel	
Inondation	8
Feu de forêt	11
Mouvement de terrain	13
Le risque technologique	
Accident ou incident de transport de matières dangereuses et risque industriel	15
Diffusion de l'alerte, consignes particulières	17
Vigilance météo	18
Plan Familial Mise en Sûreté	20
Numéros utiles, Informations	22
Glossaire	23
En cas d'alerte	24



Préambule

Objectif du Dicrim

DICRIM = “Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs”

En matière d’information des risques majeurs, celle des citoyens est un élément primordial et s’avère indispensable, afin d’anticiper et limiter les conséquences dommageables en cas de survenue d’une catastrophe. Ainsi, selon le Code de l’Environnement, cette information constitue un droit pour la population concernée par ces risques.

Les derniers textes réglementaires sur les risques naturels ont fait des institutions publiques (Préfectures, Mairies...) des acteurs centraux des risques naturels. Elles ont le devoir de mettre en place les moyens de protection les plus adaptés et d’informer la population. Toutefois, chacun doit prendre conscience du rôle qu’il a à jouer dans la maîtrise du danger.

Les habitants doivent connaître les risques qui les entourent et les consignes spécifiques à respecter pour se protéger.

L’objectif du DICRIM vise donc à vous présenter de manière succincte les risques recensés sur la commune et surtout à vous indiquer les consignes à suivre en cas de crise, les bons réflexes en cas d’alerte. De manière plus générale, il participe à une meilleure connaissance du danger, au développement d’un comportement responsable face au risque et à la construction d’une mémoire et d’une conscience collective du risque.

**L’objectif de ce document consiste à vous informer
Et vous donner les bons réflexes en cas d’alerte.**

Cadre législatif

L’article L125-2 du Code de l’Environnement pose le droit à l’information • de chaque citoyen quant aux risques qu’il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s’en protéger.

- Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l’exercice du droit à l’information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.
- Loi du 13 août 2004 n°2004-811 sur la modernisation de la sécurité civile et le décret du 13 septembre 2005 incluant le DICRIM dans le PCS.
- Arrêté du 9 février 2005 relatif à l’affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public.
- Circulaire du 20 juin 2005 relative à l’application du décret 90-918 relatif à l’exercice du droit à l’information sur les risques majeurs dans sa version consolidée au 17 juin 2004.

Présentation

Introduction

Ce document d'information communal a été réalisé dans le but de :

- décrire les actions de prévention mises en place par la municipalité, afin de réduire les effets d'un risque majeur concernant les personnes et les biens.
- présenter l'organisation des secours.
- informer sur les consignes de sécurité à respecter.

Il s'appuie sur le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs établi par la Préfecture du Var.

Identification des risques majeurs sur la commune du Val

La commune du Val est principalement exposée à 4 grands types de risques :

NATURELS



Inondations



Mouvements de terrain



Feux de forêt

TECHNOLOGIQUES



Transport de matières dangereuses

Les actions de prévention et de gestion des risques

La commune du Val a engagé une action de prévention et de gestion des risques majeurs :

- Travaux d'aménagement visant à réduire les inondations (projet du Carnier dans le PAPI), aménagement des pluviaux, collecteurs (place Gambetta et rue nationale), suivi des opérations de débroussaillement (la piste du cuit), PIDAF (projet de liaison le carnier / les Brasques) , suivi du comité de secteur et du comité de massif.
- Renforcement des procédures d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme dans des zones identifiées à risque.



Gestion de la crise

Les inondations par grosses pluies, les feux de forêts, les épisodes neigeux, ont prouvé que malgré les précautions prises, Le Val n'est pas à l'abri de telles catastrophes.

Elles ont également montré l'efficacité des services communaux.

Il est à noter que, dans le cadre d'un sinistre très important, le Préfet du Var pourrait intervenir en déclenchant :

- Un dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de SÉcurité Civile).
- Les PPI (Plan Particulier d'Intervention).



Risques d'inondations

Introduction



La commune du Val est traversée par les cours d'eau :

- La Ribeirotte.
- Le Vallon de Laval
- Le Vallon du Serre de Gayaoude
- Le Verdon
- et un réseau de près de 8 km de ruisseaux qui sert à la gestion des eaux pluviales.



Le risque d'inondation sur la commune est dû :

- Aux crues torrentielles du fait des ruissellements collinaires lors de fortes pluies.
- Au réseau des eaux pluviales plutôt vétuste.

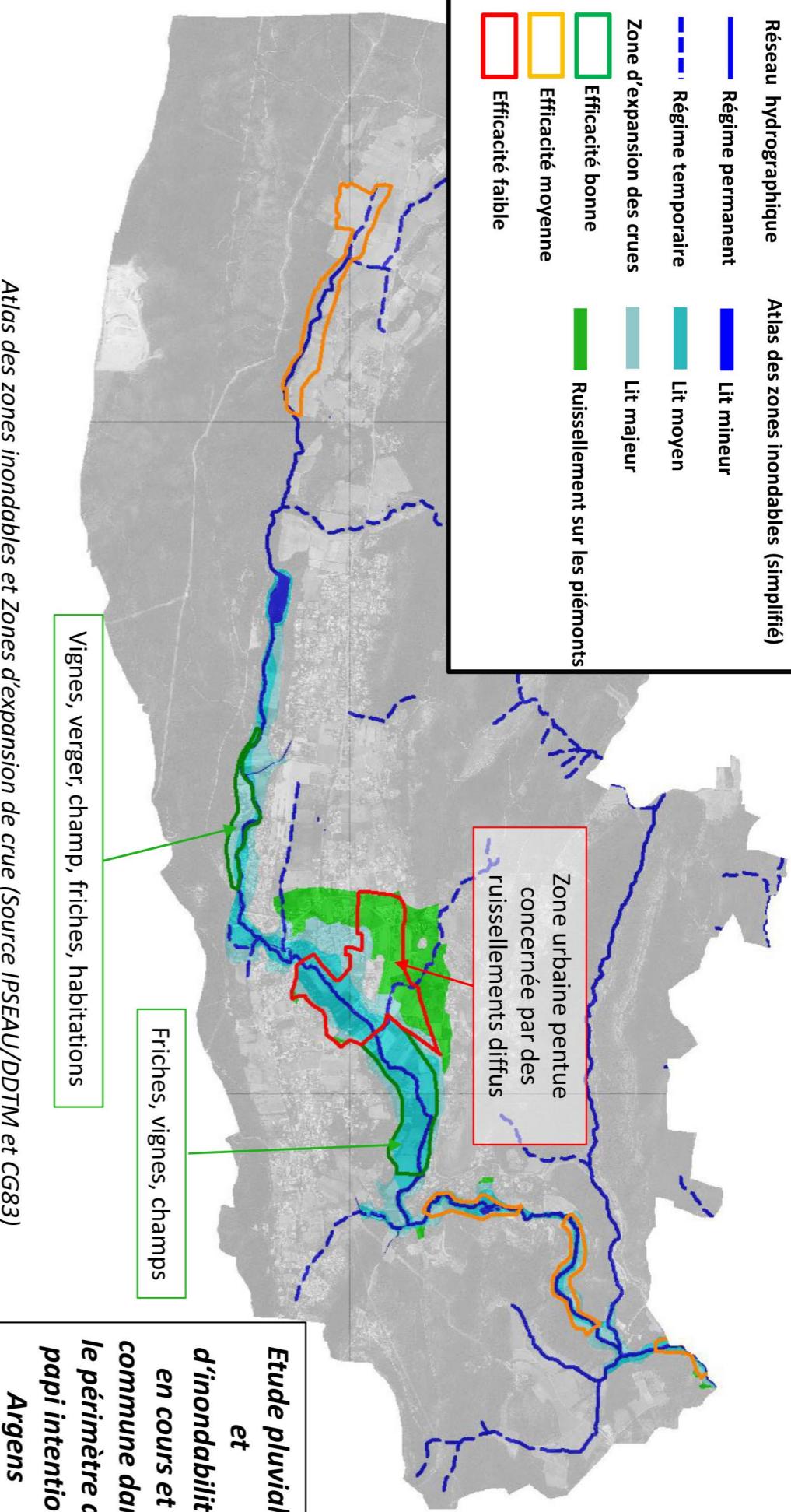
Actions de prévention :

- Nettoyage des vallons et ruisseaux, entretien du réseau communal et missions pédagogiques auprès des propriétaires riverains de ces cours d'eau.
- Suivi météorologique
- Interdiction de construire dans les zones exposées.

Organisation des secours :

- Notre objectif : faciliter le retour à la normale de chacun d'entre nous.
- Le plan communal « intempéries » met à la disposition des sinistrés, les services communaux et l'ensemble des moyens logistiques, techniques et humains, avec selon la gravité des évènements, l'activation ou non de la Cellule de Crise Municipale (CCM) et le déclenchement ou non du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Réseau hydrographique	Atlas des zones inondables (simplifié)
— Régime permanent	Lit mineur
- - - Régime temporaire	Lit moyen
Zone d'expansion des crues	Lit majeur
Efficacité bonne	Ruisseaulement sur les piémonts
Efficacité moyenne	
Efficacité faible	



Atlas des zones inondables et Zones d'expansion de crue (Source IPSEAU/DDTM et CG83)



Consignes en cas de risque d'inondation

- Consulter l'application MY Prédic

- Prévoir les gestes essentiels :
 - mettre au sec les meubles, objets, matières et produits,
 - obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, événements,
 - amarrer les cuves, etc,
 - faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires,
- Prévoir les moyens d'évacuation.
- Couper l'électricité et le gaz.

Avant

- Pendant**
(et dès l'alerte)
- S'informer de la montée des eaux.
 - Se réfugier dans les étages supérieurs ou les points hauts (collines...)
 - N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités (mairie, préfecture, pompiers) ou si vous y êtes forcés.
 - Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

Rester calme et signaler votre présence à la vue des secours.

Emporter les objets prévus par votre Plan familial de mise en sûreté (P.F.M.S.) :

Penser à emporter vos médicaments car la pharmacie peut être également concernée par l'inondation, mais aussi : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange.

- Après**
- Aérer la maison,
 - Désinfecter à l'eau de javel,
 - Chauffer dès que possible,
 - Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

Risques de feux de forêt



La commune du Val est entourée d'espaces boisés

Si depuis longtemps, elle a été en partie épargnée, grâce aux actions préventives (patrouilles, surveillance et tours de guet), elle n'en a pas moins connu de graves et importants incendies, principalement dans les massifs à l'ouest et au nord du village.

Actions de prévention :

- Réglementation de l'emploi du feu (arrêté préfectoral)
- 100 heures de patrouilles et vigies en 2015 par le comité communal des feux de forêt (C.C.F.F.)
- Débroussaillage obligatoire pour certaines parcelles de terrain (arrêté du 20/04/11) en lien sur le site Internet de la commune
- Constructions interdites sur certaines zones
- Remise en état du parc des poteaux incendie et réflexion sur son augmentation,
- Aménagement des réseaux d'eau, voies d'accès, travaux DFCI (PIDAF, comité secteur et comité de massif).

Organisation des secours :

- Les premiers secours sont effectués par les sapeurs-pompiers
- Les services communaux et le comité communal des feux de forêt (CCFF) interviennent conformément au PCS (Plan Communal de Sauvegarde)





Consignes en cas de feux de forêt



Avant

- Débroussailler votre propriété et la voie d'accès,
- Entretenir les chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules de secours,
- Vérifier le fonctionnement et la qualité de fermeture des portes, fenêtres et volets,
- Nettoyer gouttières et toitures,
- S'assurer qu'il n'y a pas de bouteille de gaz ou de bidons de liquides inflammables oubliés, qui pourraient être exposés au feu,
- Prévoir des moyens d'arrosage.

Pendant

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- Si on est témoin d'un départ de feu, alerter les Sapeurs Pompiers le plus rapidement et le plus précisément possible,
- Dans la nature, ne pas s'approcher du feu,
- Si l'on est surpris par le front du feu, respirer à travers un linge humide,
- Suivre les instructions des sapeurs-pompiers.

L'incendie approche :

- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des sapeurs pompiers,
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment,
- Rentrer les tuyaux d'arrosage, ils pourront vous servir après le passage du feu.
- Confiner au mieux votre habitation avec des linges humides.

L'incendie est à votre porte :

- Ne jamais s'approcher d'un feu, ne pas sortir sans ordre des autorités,
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche,
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres, calfeutrer avec des linges mouillés,
- Ecouter la radio : c'est le meilleur moyen d'être informé.

En cas d'évacuation :

- N'emporter que le strict nécessaire, afin de quitter les lieux dans les plus brefs délais,
- Respirer à travers un linge humide.

Risques de mouvements de terrain

Le mouvement de terrain peut être classé en quatre familles

- Affaissement (mine, carrière souterraine),
- Éboulement, écroulement, chute de pierres, érosion,
- Glissement, fluage des berges, coulée de boue, ravinement.



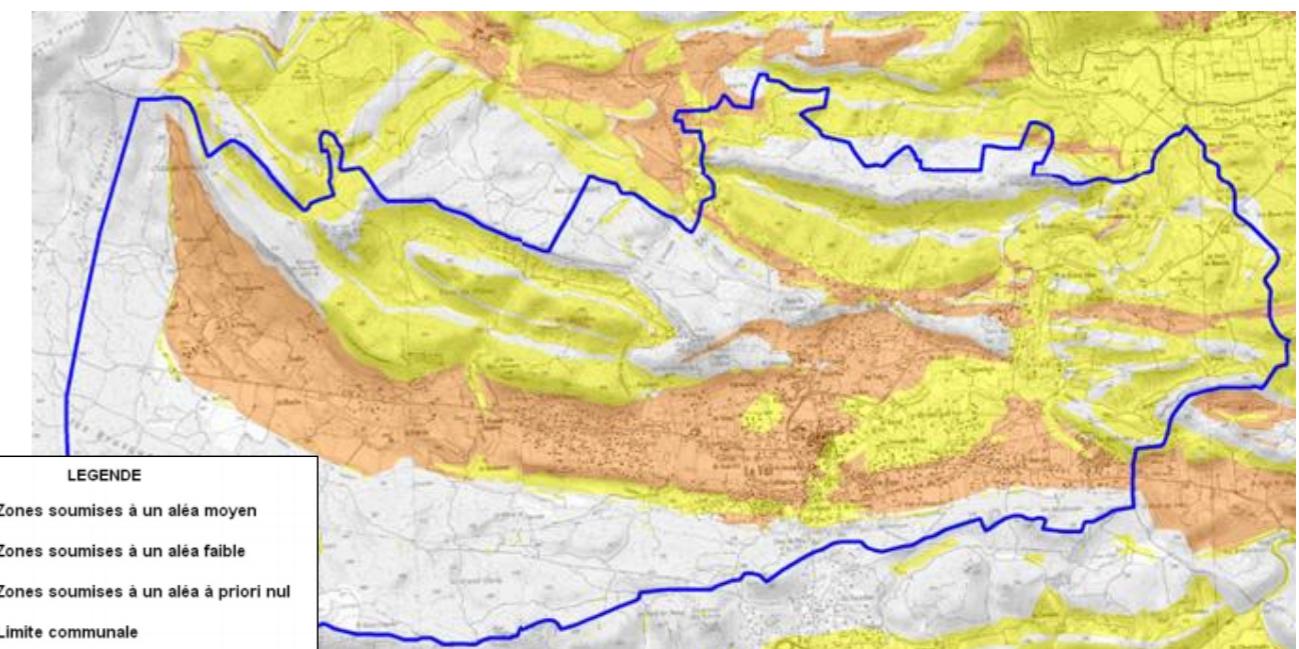
Par la circulaire du 2 mars 2013, la commune du Val est classée en zone 2 (sismicité faible). Les consignes de sécurité sont les mêmes que pour le risque d'éboulement.

Actions de prévention :

La commune va intégrer dans son P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) les zones à fort risque, dans ces zones qui sont potentiellement constructibles, les autorisations seront, dans certains cas, conditionnées par la réalisation d'études géotechniques.

Organisation des secours :

Le P.C.S. (Plan Communal de Sauvegarde) prévoit la gestion de crise en cas d'incident ou d'accident (information, alerte et hébergement) au niveau de la commune.





Consignes en cas d'éboulement ou de chute de pierres

Alerte :

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Avant

- Signaler à la mairie l'apparition de blocs en surplomb sur une falaise, ou de blocs désolidarisés sur une paroi,
- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- Ne pas stationner dans une zone de danger.

Pendant

- Evacuer au plus vite latéralement les lieux ou évacuer les bâtiments,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Fermer le gaz et l'électricité,
- Ne pas rentrer dans un bâtiment endommagé.

Après

- Séloigner de la zone dangereuse
- Evaluer les dégâts
- Informer les autorités
- Rejoindre le lieu de regroupement

Respecter les consignes des autorités.

Risques du transport de matières dangereuses

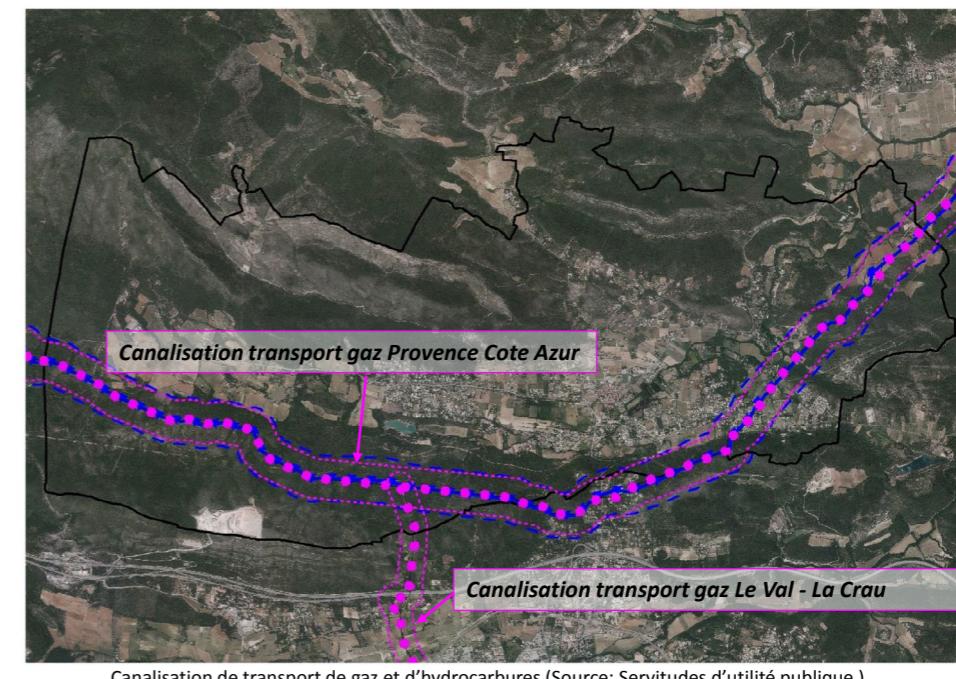


Le risque lié au T.M.D se caractérise par un accident de transport comportant des matières dangereuses de type inflammable, toxique, explosif, radioactif ou corrosif.

Un tel accident peut provoquer un incendie, une explosion ou une pollution de l'air, des sols et de l'eau. Il peut survenir dans tous les modes de transport.

Le risque accident par voie routière concerne la commune surtout sur les tracés des 554 et 562. Une partie du village est alimentée en gaz naturel.

Une conduite souterraine traverse la commune pour acheminer des hydrocarbures sous forme gazeuse (gazoduc) et sous forme liquide (oléoduc) de la Mède à Puget sur Argens.



Pipeline la Mède – Puget sur Argens

Canalisation transport de Gaz

Actions de prévention et protection de la commune :

- Réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses,
- Réglementation de la traversée de la commune,
- Identification et signalisation des produits transportés (plaques orange),
- Plan d'urgence T.M.D. et PPI prévus et déclenchés par le préfet,
- Plan de Secours Spécialisé TMD déclenché par le préfet.



Consignes en cas d'accident

Vous êtes témoin d'un accident :



Protéger : pour éviter un "sur-accident", baliser les lieux du sinistre et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.

Donner l'alerte et préciser si possible :

- Le lieu exact,
- Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.),
- La présence ou non de victimes,
- La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc,
- Le numéro du produit et le code danger (numéros de la plaque orange du camion citerne)



En cas de feu ou de fuite :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit,
- S'éloigner et faire éloigner les personnes situées à proximité d'au moins 300m aussi vite que possible,
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.

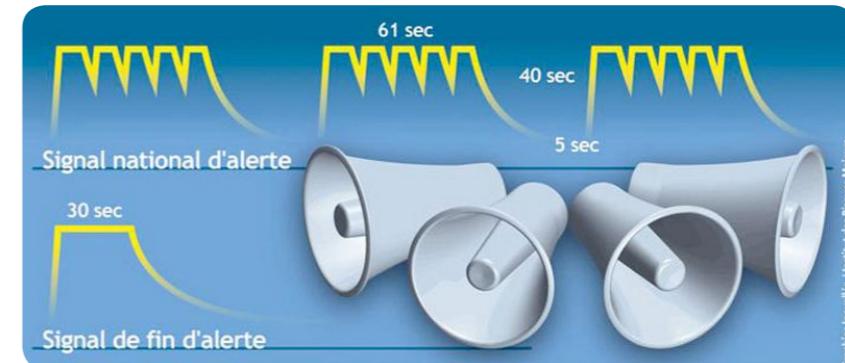
En cas d'alerte :

- Ne pas fumer ! Ne provoquer ni flamme, ni étincelle.
- Ne pas téléphoner. Libérer les lignes pour les secours d'urgence. Patienter même si l'information peut sembler longue à venir.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.
- Ecouter la radio, c'est le meilleur moyen d'être informé.
- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.
- Fermer et calfeutrer portes, fenêtres et arrêter ventilations et climatisations.

Respecter les consignes des autorités.

Diffusion de l'alerte

Le code national d'alerte



Le décret n°90-394 du 11 mai 1990 définit le code national d'alerte. Ce code vise à informer en toutes circonstances la population d'une menace grave ou d'un accident majeur.

O L'ALERTE

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe. Elle permet à chacun de prendre immédiatement les postures de sécurité et les mesures de protection adaptées.

O LE SIGNAL D'ALERTE

Il ne renseigne pas sur la nature du danger. Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence. Il consiste en 3 émissions successives, d'une durée d'une minute chacune, séparée par un silence de 5 secondes, d'un son modulé montant et descendant. La population doit alors s'abriter dans un lieu protégé.

- Un avis à la population sera émis par un véhicule muni d'un haut parleur.
- Ecouter la radio reste encore le meilleur moyen d'être informé.
- Respecter les consignes des autorités.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.
- Il faut faire confiance aux enseignants qui s'en occupent.
- Ne pas téléphoner. Libérer les lignes pour les secours d'urgence.
- Etre patient même si l'information peut sembler longue à venir.

O LA FIN DE L'ALERTE

- Elle est annoncée par un signal continu de 30 secondes.
- Pour écouter le son de la sirène d'alerte, appeler le : 0800 427 366 (numéro vert, appel gratuit depuis un poste fixe)

Vigilance météo



	Vent violent		Neige - Verglas
	Pluie - Inondation		Inondation
	Orages		Vagues - Submersion
	Grand Froid		Avalanches

Une couleur est attribuée à chaque département métropolitain, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues.

Niveau 1 - VERT : Pas de vigilance particulière

Aucune précaution particulière n'est nécessaire.

1

Niveau 2 - JAUNE : Soyez attentif en cas d'activités sensibles au risque météo

Des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (ex : mistral, orage d'été) sont en effet prévus; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

2

Niveau 3 - ORANGE : Soyez très vigilant

Des phénomènes dangereux sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

3

Niveau 4 - ROUGE : Une vigilance absolue s'impose

Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus: Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

4

Météo France

Des cartes de vigilance météorologique sont publiées quotidiennement.

Les cartes de vigilance sont accessibles sur le site de Météo France www.meteo.fr

En cas de niveaux orange et rouge, un répondeur d'information météorologique (tél: 32 50) est activé 24h/24.

MY PREDICT

La commune s'est engagée aux côtés de la communauté de communes du Comté de Provence pour bénéficier des services de la société "Prédic" filiale de météo France.

Voir venir le danger, agir et gérer AVANT pendant APRÈS.

predict ©

Risques sous haute surveillance

MY PREDICT,

L'application smartphone dédiée à la sauvegarde des citoyens face aux risques hydrométéorologiques

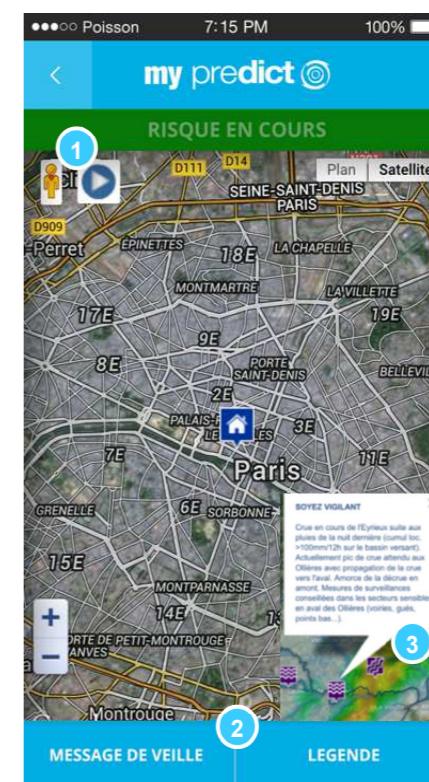
Afin de compléter notre dispositif préventif, nous mettons à votre disposition l'application **MY PREDICT** pour vous permettre d'être encore mieux informé sur les risques pouvant concernez notre commune et vous conseiller sur l'attitude à adopter pour votre sauvegarde, celle de vos proches et de vos biens.

Vos besoins

- Etre informé dans les délais utiles à votre sauvegarde en cas de phénomènes à risques d'inondation, de submersion, de tempête ou encore de forte chute de neige impactant votre commune.
- Etre moins vulnérable en se préparant de manière appropriée pour faire face à un phénomène à risque et en suivant l'évolution de la situation et des consignes : quel comportement adopter ? A quel moment faire évoluer vos mesures de sauvegarde ?

L'application smartphone « Mypredict »

Predict a conçu un dispositif d'aide à la décision, doté d'un support cartographique, destiné exclusivement aux particuliers. L'application, disponible sur smartphone, vous permet d'accéder à plusieurs informations :



1 La dynamique des précipitations et leurs intensités peuvent être visualisées sur notre commune via une animation.

2 Les risques hydro-météorologiques diagnostiqués sont décrits dans un message de veille (actualisé deux fois par jour).

3 Le type de risque (localisé et symbolisé par un pictogramme), ainsi que le comportement à adopter, sont spécifiés dans les info-risques.

Une notification, graduée selon l'ampleur du phénomène, vous permettra d'adapter votre comportement :

1- PRÉPAREZ-VOUS, adaptez votre comportement, risque d'inondation sur « La Redorte ».

2- METTEZ-VOUS EN SÉCURITÉ, respectez les consignes des autorités, inondation sur « La Redorte ».

3- RESTEZ EN SÉCURITÉ, respectez les consignes des autorités, inondation en cours sur « La Redorte ».

Vous accédez à des propositions de consignes à mettre en œuvre avant, pendant et après l'événement à risque. L'application vous permet également de faire partager vos observations de terrain par l'envoi de photos commentées et géolocalisées sur le phénomène en cours.

A votre smartphone,



Application téléchargeable sur



Plan familial

Le plan familial de mise en sûreté



Plan familial : Préparation familiale face aux événements majeurs

- Connaissez-vous les risques auxquels vous et votre famille êtes exposés ?
- Que feriez-vous si une catastrophe frappait ?
- Que pouvez-vous faire aujourd’hui pour mieux affronter une menace ?

Chacune de ces questions a une réponse et ce sont ces réponses, diffusées systématiquement dans les régions à risque, qui feront la différence le jour où une catastrophe surviendra.

Un plan familial de mise en sûreté constitue pour chaque famille et citoyen, la meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'un évènement majeur en attendant les secours. Il vous permettra d'éviter la panique le moment venu.

O Avant... Que faire ?

Composer son kit “risques”.

S'assurer que chacun sait où le trouver et qu'il est à porter de main.
Les équipements minimums de ce kit qui sont à conserver à domicile :

- Lampe torche avec piles
- Radio portable avec piles
- Eau potable
- Papiers personnels
- Médicaments urgents
- Couvertures
- Vêtements de rechange.

Dans tous les cas

Ne pas oublier que la panique tue !

Ne surtout pas attendre la catastrophe pour vérifier que le Plan Familial de Mise en sécurité fonctionne

Essayez-le dès maintenant

Ne pas oublier d'informer ses proches de son existence et de son contenu.

● Signal d'alerte et consignes de sécurité :

Apprendre et comprendre les signaux d'alerte, connaître toutes les consignes de sécurité ainsi que le moment où elles s'appliquent.

● Liste des numéros utiles :

Etablir la liste des numéros des services d'urgence et de secours, de sa mairie, des services de l'Etat, de sa compagnie d'assurance.

● Gaz et électricité :

Apprendre où se situe le disjoncteur ou le robinet d'arrêt de ces réseaux.

● Protections temporaires :

Avoir à sa disposition des dispositifs de protection temporaires comme les batardeaux ou les couvercles de bouche d'aération, prêts à l'emploi, du ruban adhésif et des linges afin de calfeutrer les ouvertures pour le confinement.

● Objets de valeurs et affaires personnelles :

- Prendre l'habitude de les stocker dans un endroit protégé dans les étages supérieurs par exemple.
- Faire la liste de ce que l'on souhaite emporter lors de l'évacuation et de leur localisation dans le logement.

● Mise à l'abri ou évacuation :

- Faire une liste de toutes les choses dont on aurait besoin et qu'il faudrait monter à l'étage, pour le cas où, la consigne est de rester dans les étages supérieurs de son logement.
- Si on doit évacuer, se renseigner auprès de sa mairie sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir.

● Penser aussi à :

- Porter les premiers secours aux personnes blessées.
- Eteindre les débuts d'incendie (à l'aide d'extincteurs ou de tuyaux d'arrosage...)
- Lorsque les siens sont en sécurité, vérifier si les voisins ont besoin d'aide.
- Ne pas utiliser le téléphone sauf en cas d'urgence.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

Numéros utiles

Informations



Sapeurs-Pompiers **18 (ou 112 depuis un portable)**

SAMU **15 (ou 112 depuis un portable)**

Gendarmerie **17 (ou 112 depuis un portable)**

Police Municipale **04 94 37 02 20**

Mairie du Val **04 94 37 02 20**

Météo France **08 92 68 02 83**

France Inter **91.4**

France Bleu Provence **102.3**

Glossaire

CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
CIS	Centre d'Incendie et de Secours
DCS	Document Communal Synthétique
DDTM	Direction Départementale du Territoire et de la Mer
DFCI	Défense de la forêt contre l'incendie
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DSC	Direction de la Sécurité Civile
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PACA	Provence-Alpes-Côte d'Azur
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PIDAF	Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement de la Forêt
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PSS	Plan de Secours Spécialisé
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
TMD	Transport de Matières Dangereuses

En cas d'alerte...



- Ne pas fumer ! Ne provoquer ni flamme, ni étincelle.
- Ne pas téléphoner. Libérer les lignes pour les secours d'urgence. Patienter même si l'information peut sembler longue à venir.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.
- Ecouter la radio, c'est le meilleur moyen d'être informé.
- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.
- Fermer et calfeutrer portes, fenêtres et arrêter ventilations et climatisations.
- Abritez-vous sous un meuble solide.
- Gagnez les hauteurs.
- Fermez le gaz et l'électricité.
- Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables.
- Dégagez les voies d'accès

“S'organiser pour être prêt”